



DECISION 2017-03

Portant Délégation de compétence et de signature

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Châteaudun,

Vu, l'article L 6141-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu, le décret n°2005-921 du 2 Août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu, la décision n°2017-OS-DM-0034 portant nomination de Monsieur Marc LAMOUR Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de Vendôme, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Châteaudun,

DECIDE

Article unique :

Le Docteur AGOU Eloani, le Docteur PRADIER Cédric, Praticiens Hospitaliers à la pharmacie, sont autorisés à signer :

- Les documents relevant des attributions de la Pharmacie, en particulier les bons de commandes, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les documents relatifs à la gestion de procédures des marchés publics hors actes d'engagement.
- Les justificatifs de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Pharmacie.

La présente décision est permanente et prend effet au 29 mai 2017.

Fait à Châteaudun, le 29 Mai 2017

Le Pharmacien,

E. AGOU

Le Pharmacien,

C. PRADIER

Le Directeur par intérim,

M. LAMOUR

Copie adressée à

- Trésorerie Départementale
- Affichage